

# AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES

## Bénéficiaire de l'aide:

Personne adulte handicapée et personne âgée peu ou pas dépendante.

## Objet de l'aide:

Prise en charge partielle des frais d'aide à domicile avec participation du bénéficiaire à hauteur de 0,80 € par heure.

## Montant de l'aide:

Aide en nature attribuée en fonction d'un plafond légal de ressources aux personnes seules ou couple, limitée mensuellement à 30 heures d'aide à domicile pour une personne seule et 48 heures pour un couple. Les sommes avancées par le Département sont récupérables.

## Démarche:

Constitution d'un dossier familial d'aide sociale auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale ou, à défaut, à la mairie du domicile habituel du demandeur.

## A qui s'adresser:

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune de résidence ou au Pôle Gérontologie et du Handicap..